

I. Edito

Réunir son couple en Belgique se prépare !

Le regroupement familial est actuellement la principale forme de migration légale en Belgique et est en grande partie sollicité dans le cadre du couple. Chaque année, l'Office des étrangers se prononce sur plus de dix mille demandes, d'hommes et de femmes qui ont pour projet de réunir leur couple en Belgique. Un projet qu'il n'est pas toujours simple de mener jusqu'au bout, au vu des exigences légales imposées par la loi, du manque d'information, de la procédure à suivre parfois longue et coûteuse et des impacts que celle-ci engendre sur la vie du couple.

Depuis la réforme de la loi sur le regroupement familial, le droit de vivre en famille a connu d'importantes restrictions le rendant plus difficile d'accès pour beaucoup de candidats à la migration familiale, en particulier pour les couples. En effet, depuis le 22 septembre 2011, l'âge minimum requis chez les conjoints a été élevé à 21 ans¹, des conditions matérielles telle la preuve du logement suffisant et de l'assurance maladie sont devenues obligatoires et des conditions économiques sont exigées. Depuis le changement de la loi, il est impératif, dans la plupart des cas, que le regroupant démontre qu'il dispose d'un revenu minimum stable et régulier, équivalant à 120 % du revenu d'intégration social octroyé par les Centres Public d'Action Sociale (CPAS), et ne provenant pas du système d'aide sociale². Si l'administration de l'Office des étrangers doit en principe procéder à un examen individualisé des besoins propres des requérants lorsque le regroupant n'atteint pas ce montant de référence, nous constatons malheureusement dans notre pratique professionnelle que cet examen au cas par cas ne permet que très difficilement de convaincre l'Office des étrangers que le regroupé ne représente pas systématiquement un risque de charge supplémentaire pour le système d'aide sociale Belge. Depuis l'entrée en vigueur de ces conditions plus strictes, nous pouvons également constater que le nombre d'autorisations de séjour accordées sur base du regroupement familial a diminué³, en particulier lorsqu'il s'agit d'un regroupement familial entre conjoints ou partenaires enregistrés, et ce essentiellement en raison des exigences matérielles et économiques qui s'appliquent de façon beaucoup moins souples que pour les demandes de regroupement familiale avec des enfants.

Outre la complexité pour eux d'obtenir l'autorisation nécessaire pour s'installer en Belgique, il est également plus difficile pour les conjoints regroupés de maintenir leur droit de séjour une fois qu'ils sont autorisés à résider en Belgique. En effet, durant les cinq premières années de l'obtention de leur titre de séjour (durant les trois premières années pour les conjoints d'un ressortissant de pays tiers à l'Union européenne), l'Office des étrangers peut retirer l'autorisation de séjour du regroupé dans certains cas, notamment lorsque la cohabitation effective du couple fait défaut ou encore, lorsqu'ils sollicitent une aide sociale financière auprès du CPAS. Dans ces cas, et bien que le défaut de cohabitation du couple ou le besoin d'une aide financière du CPAS puisse résulter d'une situation indépendante de la volonté du conjoint regroupé, celui-ci peut toutefois faire l'objet d'un retrait de séjour et recevoir un ordre de quitter le territoire l'entraînant dans une situation administrative des plus précaire. Ces clauses de retrait de séjour contribuent fortement à augmenter la vulnérabilité des conjoints regroupés en les plaçant dans une position d'inégalité et de dépendance administrative au sein même de leur couple. Or, les migrants qui rejoignent en Belgique leur conjoint ou leur partenaire enregistré, n'ont pas toujours conscience de cette dépendance, ni du fait que leur rôle au sein du couple peut être amené à être modifié ou redéfini une fois le regroupement familial effectué. Si ces ajustements dans la dynamique du couple peuvent constituer un atout permettant l'adaptation de chacun une fois que le couple est réuni en Belgique, ces modifications des rôles au sein du couple peuvent néanmoins aussi se présenter comme des difficultés supplémentaires auxquelles il faut idéalement être préparé.

¹ Il existe une exception à cette règle mais uniquement pour les conjoints ressortissants de pays tiers dont la relation matrimoniale ou la cohabitation légale est préexistante à la date d'arrivée en Belgique du conjoint regroupant.

² Ce montant de référence a été indexé en septembre 2015 et équivaut actuellement à 1333,94€ net par mois.

L'exception à cette condition n'est prévue dans la loi que pour les enfants mineurs qui rejoignent seuls un parent en Belgique ainsi que pour les membres de famille des citoyens de l'Union européenne, pour qui il n'existe pas de condition de ressources suffisantes à démontrer, excepté dans l'hypothèse où le citoyen de l'Union est lui-même admis au séjour en Belgique parce qu'il dispose de ressources propres.

³ Selon les statistiques de l'Office des étrangers, 52.732 autorisations de séjour par regroupement familial ont été délivrées en 2010, dont 19.763 autorisations de séjour accordées à des conjoints. En 2013, suite aux nouvelles dispositions légales, le nombre d'autorisation de séjour par regroupement familial accordé par l'Office des étrangers a diminué, passant à 45.979 autorisations dont 14.420 droits de séjour par regroupement familial accordés à des conjoints dans le cadre d'un mariage ou d'un partenariat enregistré.

Aujourd'hui, bien que le nombre de regroupement familial dans le cadre du mariage et du partenariat enregistré soit en baisse, la migration matrimoniale reste pourtant un des principaux vecteurs de migration vers la Belgique. Dès lors, il est fondamentale qu'une information complète, ciblée et opportune permettant de réduire la vulnérabilité des candidats au regroupement familial leur soit accessible afin qu'ils se préparent aux démarches administratives à entreprendre avant leur départ mais également à leur arrivée en Belgique, à leur intégration ainsi qu'à la manière dont leur couple vivra cette expérience au quotidien. Or, nous constatons dans notre pratique professionnelle que cette information fait cruellement défaut et qu'il est indispensable de multiplier les sources d'information fiables à destination des futurs migrants.

A cet égard, l'ADDE Asbl a mis sur pied le projet « Mes bagages pour le mariage »⁴ qui ambitionne d'accroître l'autonomie et de réduire le risque de précarité chez les migrants se préparant à rejoindre leur conjoint ou partenaire en Belgique. Ce projet, soutenu par la Fondation Roi Baudouin⁵, part des constats du manque profond d'information et des difficultés spécifiques d'accéder au regroupement familial pour les couples. L'objectif du projet est d'une part, de dispenser l'information, et d'autre part, de favoriser la réflexion chez les migrants envisageant cette demande de séjour, afin qu'ils puissent poser un choix éclairé, se préparer et sécuriser au mieux leur projet.

A cette fin, l'ADDE Asbl a réalisé des outils pédagogiques permettant d'informer, de questionner et de susciter le débat autour des impacts du regroupement familial au sein du couple. Ces outils, à savoir, un cahier pédagogique à destination des professionnels, une brochure d'information pour les migrants ainsi qu'un film témoignage, ont été construits à l'aide de l'expérience vécue par des hommes et des femmes qui sont arrivés en Belgique par regroupement familial ou qui ont accueilli leur conjoint venu en Belgique par ce biais. L'enrichissement issu de leurs vécus nous a permis de transmettre une information plus ciblée portant sur certains aspects du regroupement familial auxquels nous ne pensons pas d'emblée en tant que professionnels. Ainsi, dans un film documentaire, nous laissons la parole à des « experts du vécu » qui témoignent de leur parcours pour réunir leur couple, des difficultés et questionnements qui se sont posés durant leur procédure, ainsi que des stratégies qu'ils ont déployées et qui ont permis la réussite de leur projet. Le kit pédagogique sera très prochainement mis à la disposition des associations et des institutions en contact avec les personnes susceptibles de solliciter le regroupement familial avec leur conjoint ou leur partenaire, et servira dès les prochaines semaines à appuyer des séances d'animation et d'information organisées en Belgique et au Maroc, qui est l'un des pays d'où émane une part importante du nombre de demandes de séjour par regroupement familial.

Au vu des éventuelles modifications de la loi sur le regroupement familial que le gouvernement fédéral entend effectuer, il nous semble indispensable de souligner qu'il est nécessaire d'encourager les futurs migrants à accorder une attention minutieuse à la préparation de leur demande. En effet, le 24 septembre dernier, le gouvernement fédéral annonçait son intention de durcir les conditions mises au regroupement familial. Il est, entre autre, question d'allonger les délais de traitement des demandes afin d'effectuer un examen plus approfondi des dossiers et de réduire le délai d'un an pendant lequel les personnes réfugiées sont dispensées d'apporter la preuve de revenus lorsqu'ils souhaitent faire venir leur conjoint ou partenaire. Si le projet de mesures envisagé par le gouvernement cible en particulier les membres de famille des réfugiés reconnus (dans l'objectif de contenir leur flux migratoire), l'initiative de restreindre une nouvelle fois le droit au regroupement familial est particulièrement inquiétante, surtout au vu des conséquences sur le droit à la vie familiale de la dernière réforme en la matière. Dès lors, une information de qualité s'avère indispensable afin d'éviter les échecs, ainsi que la longue attente des demandes multiples. Il y a également lieu de ne pas sous-estimer les conséquences de cette procédure au sein du couple et de susciter de façon plus globale une réflexion sur ces impacts.

Magalie Nsimba, assistante sociale ADDE asbl

magalie.nsimba@adde.be

⁴ Voir à ce sujet dans notre rubrique agenda l'annonce de la séance de présentation du projet « Mes bagages pour le mariage » et de ses outils prévue le 20 octobre prochain.

⁵ Le projet est réalisé dans le cadre de l'appel à projet de la Fondation Roi Baudouin « Se marier dans un contexte de migration en connaissance de cause ».